

## PFF ! DU CTSPIP DU 23 MAI 2018

Comme nous le dénonçons régulièrement, le CT SPIP perd de son sens et s'oriente vers un genre nouveau le « dramatico- comique ».

**Comment transformer le seul espace de parole dédié aux SPIP au sein de l'AP en une chambre d'enregistrement...**

Comme nous l'énoncions dans notre déclaration liminaire<sup>1</sup>, ce CT SPIP avait pour objet de mettre à jour les textes relatifs au CTSPIP et aux différentes CAP pour intégrer la notion de représentativité par sexe au sein de ces instances. Ce sujet de prime abord simple a finalement donné lieu à débat, révélant par la même occasion les erreurs de l'administration !

Mais avant d'y revenir, nous tenons à partager notre incompréhension sur le positionnement de la CGT sur la notion de représentativité dans le cadre des élections professionnelles à venir.

On pourrait croire acquis pour tous que cette notion de représentativité est une avancée majeure vers un traitement équivalent de tous les agents or, à notre grande surprise la CGT s'y ait opposé fortement.

Pour le SNEPAP-FSU, il s'agit là de la « première pierre » qui permettra d'accéder enfin à la parité au sein de la représentation syndicale. Il est inacceptable de ne pas saisir toutes les opportunités qui permettront d'accompagner ce mouvement.

Dans la même lignée, nous avons remercié la DAP qui a amené cette notion de représentativité aux prochaines élections mais avons précisé qu'il était regrettable qu'elle se soit arrêtée au milieu du gué. En effet, sans obligation de panachage, rien n'empêche une organisation syndicale de mettre tous les agents du même sexe en haut ou en bas de la liste !

**Par ailleurs, durant les échanges avec l'administration, alors que tout nous semblait relativement simple, nous avons pu apercevoir à nouveau combien le traitement léger de la DAP pouvait avoir des incidences sur les SPIP. Un peu comme à l'accoutumée pourrions-nous écrire...**

Ainsi, du fait d'un retard de traitement inadmissible pour le passage des CPIP en Hors-Classe (HC), il ressort que le tableau mentionnant le nombre de représentants du personnel pour la CAP des CPIP est erroné.

Pourquoi ? Car actuellement, il y a 932 CPIP HC et avec cette promotion, nous devrions dépasser la barre des 1000 agents. Ce nouveau seuil doit engendrer une augmentation, pour les CAP, du nombre de représentants CPIP HC, passant ainsi de 2 à 3 titulaires. L'administration attendait des syndicats un blanc-seing pour un texte réglementaire imparfait ! Ou, pour l'exprimer plus clairement que les SPIP, services délaissés de l'administration pénitentiaire, se montrent beaux joueurs en acceptant de fermer les yeux sur cette irrégularité. Non, ce n'est plus possible !

L'autre point saillant de ces échanges fut le sujet des SPIP bi-départementaux. A la simple question de savoir si l'administration centrale avait vérifié que les SPIP rattachés aux CT de SPIP plus grands (comme par exemple les CTD des SPIP du Gard-Lozère ou du Doubs-Jura) ne dépassaient pas actuellement la barre des 20 agents, chiffre permettant la création d'un CTD propre, un silence gênant est passé laissant craindre que ce sujet n'avait pas été abordé...

1 [http://snepap.fsu.fr/IMG/pdf/declaration\\_liminaire\\_ct\\_spip\\_mai\\_2018.pdf](http://snepap.fsu.fr/IMG/pdf/declaration_liminaire_ct_spip_mai_2018.pdf)

Que dire de ces éléments ? Qu'à l'image du dialogue social gouvernemental, le respect des instances ne cesse de se questionner au sein de notre administration. Alors que l'ordre du jour semblait léger, le SNEPAP-FSU ne peut que constater combien la réalité des agents de terrain, quelque soit leur corps d'appartenance, semble bien étrangère à nos élites dirigeantes.

**Le SNEPAP-FSU continuera de porter le fer  
pour que la voix de tous les agents pénitentiaires  
soit défendue et représentée avec persévérance et conviction !**

*Paris, le 28 mai 2018*

